

# MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION DE CRISE



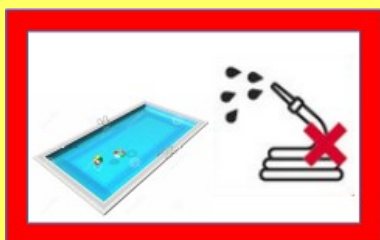
**Interdiction** d'arroser les  
stades, golfs (hors greens et départ de golf),  
les pistes d'hippodromes et  
carrières de centre équestre.



**Interdiction** de laver les  
façades, voiries et cours  
(hors travaux préparatoires à un ravalement de  
façade et impératif sanitaire)



**Interdiction** d'arroser  
les pelouses, espaces  
verts et massifs fleuris  
(sauf arrosage pied-à-pied ou au goutte-à-  
goutte)



**Interdiction** de vidanger ou  
de remplir les piscines de  
plus de 5 m<sup>3</sup>

**Les appoint en eau sont interdits entre 9h et 21h**  
(les besoins de chantier de piscine en cours de  
construction restent autorisés)



**Interdiction** d'arroser  
les jardins potagers de  
9 h à 21 h

(interdiction de prélever l'eau dans les cours  
d'eau pour cet usage)



**Interdiction** de laver  
les voitures

(hors stations professionnelles équipées  
de lances « haute pression » ou d'un  
système de recyclage d'eau)

**Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales**

***Pour les professionnels*** (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et ***les collectivités***, des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral